



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°138**

Date de Publication
<b>22 DEC. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>22 DEC. 2022</b> Date de la convocation
<b>6 décembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. BOYER  
Mme FIGARELLA à M. FAVIER  
Mme GOBET à M. CHAIX  
Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire  
Mme SAGAUT à Mme MATEO  
Mme VEILEX à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à M. BARRAL  
M. CHAUSSIDIÈRE à Mme LAFAYSSE  
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absents :**

Mme HERVE GENOVESI  
M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

### **Objet : Finances communales. Dissolution du budget annexe location de salles de l'Oustau Calendal.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que la Commune de Cassis dispose d'un budget annexe pour la gestion du service de commercialisation des salles de l'Oustau Calendal.

En perspective de la restitution de la compétence promotion du tourisme à la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les différentes possibilités de cet équipement ont été analysées pour donner une nouvelle dimension à son activité.

Il est apparu que l'office de tourisme disposait des outils de développement touristique et commercial pour optimiser l'exploitation du bâtiment.

En conséquence la ville souhaite désormais confier à l'office de tourisme la gestion commerciale du centre des congrès de l'Oustau Calendal.

De ce fait, il convient de dissoudre l'actuel budget annexe dédié.

Le rapporteur propose au conseil municipal

- De prononcer la dissolution du budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal au 31 décembre 2022,
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation,
- D'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la commune,
- D'aviser le service des impôts en charge du dossier TVA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

